

*La présente charte de collaboration des Partenaires prestataires s'applique indistinctement à tous les Partenaires prestataires, qui l'acceptent en adhérant au réseau Precend.*

**Precend** est une plateforme d'innovation œuvrant notamment dans les domaines des Essais ou Contrôles non destructifs (END ou CND) et du Structural health monitoring (SHM). Elle regroupe en réseau des acteurs publics et privés possédant des équipements et des compétences en END, CND et SHM et autres compétences connexes : analyse & caractérisation des matériaux, simulation et propriétés thermiques, robotique, préparation et traitement de surfaces...

On désigne par **Partenaires prestataires**, l'ensemble des académiques, laboratoires, centres techniques, prestataires de services, fournisseurs de matériels, entreprises ou plus généralement tout centre de compétences proposant à **Precend**, la possibilité d'être consulté afin de mettre à disposition ses ressources et compétences pour l'exécution de prestations.

**Precend** a un rôle d'interface entre des **Clients** (les **industriels**) qui expriment un besoin et les **Partenaires prestataires** tout en assurant un accompagnement du projet et le transfert de technologie, le cas échéant.

**Precend** intervient couramment auprès de ses clients pour différentes prestations, parmi lesquelles :

- Réalisation d'essais comparatifs et/ou de faisabilité ;
- Prestations et assistance technique ;
- Expertises ou prestations de R&D ;
- Autres prestations personnalisées.

**Precend** a 4 objectifs majeurs :

- Faire le lien entre les **Clients** qui expriment des besoins (les **industriels**) et les **Partenaires prestataires** ayant des compétences ;
- Trouver des solutions technologiques pour résoudre les problématiques de ses clients ;
- Communiquer et diffuser les connaissances notamment sur les thématiques CND, END et SHM ;
- Faire monter en compétences les industriels.

**En signant le formulaire d'adhésion**, le **Partenaire prestataire** s'engage à :

- Respecter cette Charte de collaboration ainsi que les Conditions générales d'achat et de vente en vigueur de **Precend** ;
- Assurer la confidentialité des informations qui lui seront transmises lors des appels d'offres et au cours des travaux et veiller à ce que ces informations :
  - soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;
  - ne soient utilisées que pour les besoins de la prestation ;
  - ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître.

Toute autre communication ou utilisation de ces informations implique le consentement préalable et écrit de la partie qui les a communiquées ;

- Transmettre à **Precend**, la liste des compétences et moyens qu'il met à disposition de la plateforme, ainsi que de l'évolution de cette liste dans les meilleurs délais ;
- Fournir les devis en respectant la date limite de réponse à l'appel d'offres mentionnée lors de l'envoi du cahier des charges ;
- Respecter et honorer les modalités de financement de **Precend**, qui sont définies à chaque projet : par exemple contrats de sous-traitance, apports d'affaires, ou autres...
- Ne pas démarcher directement les clients dont il aurait eu connaissance grâce à **Precend** ;
- Disposer des assurances nécessaires pour couvrir son activité, assurer pleinement sa responsabilité dans les projets menés et abandonner tout recours contre **Precend**.

**En contrepartie, il bénéficiera des avantages suivants :**

- Une adhésion au réseau **Precend** pour une durée de un (1) an. Ce contrat est établi pour un (1) an à compter de la date de signature. Elle sera reconduite tacitement par période de un (1) an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours ;
- La consultation lors des appels d'offres émis par **Precend** pour le compte de ses clients, selon la préférence qu'il aura émise dans le bulletin d'adhésion ;
- L'abonnement au bulletin de veille **Precend** pour tout membre de son personnel qui le souhaite ;
- La possibilité d'accéder aux prestations spécifiques qui seront proposées aux **Partenaires prestataires**, par exemple : exposer lors des journées techniques, être référencé sur le site internet, procéder à une mise en avant dans le bulletin de veille, etc.